



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE DE GUEBERSCHWIHR

4 PLACE DE LA MAIRIE
68420 GUEBERSCHWIHR
Tél. 03.89.49.31.05
Fax 03.89.49.34.01

PROCES-VERBAL

**des délibérations du Conseil Municipal de la
Commune de GUEBERSCHWIHR
de la séance du 14 mars 2016**

Le quatorze mars deux mille seize à vingt heures quinze, le Conseil Municipal, légalement convoqué le sept mars deux mille seize, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des séances de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Roland HUSSER, Maire.

Présents : M. Roland HUSSER, Maire ; M. François MAURER, Adjoint au Maire.
Mmes Caroline GIUDICELLI, Sylvie JAEGGY, Marit RINNE, Conseillères Municipales.
M.M. Sylvain COSMO, Frédéric DUCASTEL, Frédéric SELIG, Didier MAURER, Jean-Marc VOGT, Eric LICHTLE, Georges SCHERB, Vincent WASSMER, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration : M. Rémy GROSS, Adjoint au Maire qui donne procuration à M. Roland HUSSER, Maire, en cas de vote ; Mme Caroline PICOU-NOLL, Adjointe au Maire, qui donne procuration à M. François MAURER, Adjoint au Maire, en cas de vote.

Monsieur le Maire constate que la majorité des membres en exercice assiste à la séance et que le Conseil Municipal peut délibérer de façon valide.

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 8 février 2016
3. Droit de Prémption Urbain (DPU)
4. Motion pour le soutien au Régime Local d'Assurance Maladie d'Alsace-Lorraine
5. Motion de défense de l'Association des Viticulteurs d'Alsace
6. Acquisition de tablettes pour l'école maternelle
7. Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz : demande d'adhésion de la communauté de communes de la Vallée de Villé
8. Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz : révision des statuts
9. Divers – info

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer le secrétaire de séance.

**Le Conseil Municipal après délibération et vote à l'unanimité,
VU l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi
n°2004-809 du 13 août 2004 ;**

✓ **désigne M. François MAURER, secrétaire de séance.**

2. Approbation du procès-verbal du 08 février 2016

M. le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations à formuler quant au procès-verbal du 08 février 2016.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,
✓ approuve le procès-verbal du 08 février 2016.**

3. Droit de Prémption Urbain (DPU)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune est destinataire de deux déclarations d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

Ces demandes concernent :

- l'immeuble sis 20 rue des Mouches cadastré section 1 parcelles 125 et 126
- l'immeuble sis 8 rue Basse, cadastré section 2 parcelle 70

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 09/04/2002 instituant le droit de préemption urbain,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

✓ **décide de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain pour les parcelles désignées.**

4. Motion pour le soutien au Régime Local d'Assurance Maladie d'Alsace-Lorraine

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le Régime Local d'Assurance maladie d'Alsace-Moselle pour le vote d'une motion de soutien pour pérenniser le Régime Local en l'appuyant dans ses démarches pour aboutir à une application égalitaire de la réforme liée à la loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013 par rapport au reste de la population salariée de France.

Le Régime Local confère à 2,1 millions des salariés d'Alsace-Moselle une complémentaire santé éthique et gérée avec rigueur depuis près de 70 ans. Ce système est une garantie sur l'avenir et un exemple de solidarité à suivre.

A cette fin, il est proposé de soutenir sa demande d'aligner ses prestations sur celles du panier de soins minimum de cette loi, et d'adopter un mécanisme de cotisations équivalent entre salariés et employeurs, déjà effectif depuis le 1er janvier dans le reste de la France.

M. François MAURER s'interroge toutefois sur la finalité de la motion à savoir la défense du régime local ou la sauvegarde du panier de soins.

M. Le Maire répond que le soutien se fait sur la délibération type englobant effectivement le panier de soins mais qui n'est pas contradictoire avec le soutien du régime local.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire, après délibération et vote à l'unanimité,

✓ **Adopte la motion suivante pour le soutien au Régime Local d'Assurance Maladie d'Alsace-Lorraine :**

« Le Régime Local confère à 2,1 millions de nos concitoyens une complémentaire santé éthique et gérée avec rigueur depuis près de 70 ans. Ce système est une garantie sur l'avenir et un exemple de solidarité que nous invitons à suivre.

Réunis en Conseil Municipal, nous, élus de la ville de GUEBERSCHWIHR souhaitons témoigner de la nécessité de pérenniser le Régime Local en l'appuyant dans ses démarches pour aboutir à une application égalitaire de la réforme liée à la loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013 par rapport au reste de la population salariée de France.

A cette fin, nous soutenons sa proposition d'aligner ses prestations sur celles du panier de soins minimum de cette loi, et d'adopter un mécanisme de cotisations équivalent entre salariés et employeurs, déjà effectif depuis le 1er janvier dans le reste de la France.

Nous adoptons cette position dans l'intérêt des 2,1 millions de salariés, retraités et ayants-droit d'Alsace et de Moselle affiliés au Régime Local d'Assurance Maladie. »

5. Motion de défense de l'association des Viticulteurs d'Alsace

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que le Député-Maire, M. Jean-Louis CHRIST, a fait parvenir une demande de motion pour la défense de la position de l'Association des Viticulteurs d'Alsace contre la mise en place d'une filière Vins Sans Indication Géographique en Alsace.

Depuis des décennies, la profession viticole alsacienne s'est attachée à établir et à sauvegarder une situation de non-mixité de la région Alsace vis-à-vis des Vins de Table et Vins de Pays, mais aussi des Indications Géographiques Protégées (IGP) et des Vins sans Indication Géographique (VSIG).

Ce choix a toujours été motivé par le souci d'assurer un niveau qualitatif ambitieux pour le produit et pour le consommateur. Cette exigence semble en effet être le seul moyen pour éliminer a priori toute tentation interne de détournement de notoriété des appellations existantes.

Les résultats qualitatifs et économiques lui ayant jusqu'à présent donné raison, la profession viticole alsacienne souhaite éviter à tout producteur potentiel le mirage d'un illusoire revenu complémentaire dans le contexte des coûts de production alsaciens, qui pourrait en revanche déstabiliser notablement les équilibres de la filière et mettre en danger la situation économique des exploitations familiales et des entreprises qui constituent le tissu du vignoble.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire, après délibération et vote à l'unanimité,

- ✓ **constate que les discussions autour de l'extension de la filière des Vins Sans Indication Géographique (VSIG) font peser un risque sérieux sur la filière vitivinicole alsacienne, de nature à la déstabiliser.**
- ✓ **exprime son soutien à la position de l'Association des Viticulteurs d'Alsace, contre la mise en place d'une filière VSIG sur l'ensemble des territoires du vignoble alsacien.**
- ✓ **demande au Ministère de l'Agriculture qu'aucune surface de vigne autre qu'AOC ne soit implantée sur l'emprise géographique de la totalité de la région « Alsace ».**

6. Acquisition de tablettes pour l'école maternelle

Après la rentrée dans les nouveaux locaux de l'école Plein Soleil, s'est posée la question de l'accès des enfants de l'école maternelle à la salle informatique située au 1^{er} étage aux fins d'initiation aux techniques numériques.

La présence de ces enfants en étage impliquait la révision du classement de l'école au regard de la réglementation des établissements recevant du public avec un passage de la 5^{ème} à la 4^{ème} catégorie. L'examen de ce changement a montré que cette modification entraînait des dépenses importantes tant en frais d'études que de travaux liés non seulement à la protection contre l'incendie mais aussi aux dispositions propres à l'Education Nationale.

Après concertation avec les enseignants et le référent sécurité de l'inspection d'Académie, il a été jugé préférable de retenir une solution de maintien des enfants au rez-de-chaussée en dotant la classe de maternelle d'outils adaptés à leurs besoins.

Le choix de tablettes a été validé d'un commun accord auprès de la Sté INFO CASH pour un montant de 1 390,84€ HT soit 1 669€ TTC, dépenses inscrites à l'article 2183 du budget principal.

Le Conseil Municipal après délibération et vote à l'unanimité :

- **Considérant que le Directeur de Maternelle est favorable à l'acquisition de tablettes pour dispenser le cours à l'initiation à l'informatique décide d'acquérir 8 tablettes numériques auprès de la société INFO CASH pour un montant de 1 390,84€ HT soit 1 669 € TTC et impute la dépense au budget principal 2016 article 2183.**

7. Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz : demande d'adhésion de la communauté de communes de la Vallée de Villé

Le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz regroupe actuellement 331 communes desservies par ERDF dans le département et la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim dans le Bas-Rhin.

La Communauté de Communes de la Vallée de Villé (18 communes bas-rhinoises avec 11 069 habitants) demande son adhésion au Syndicat pour le transfert des compétences « électricité et gaz. Réuni le 29/02/2016 le Comité Syndical a donné un avis favorable à cette adhésion.

Pour valider cette adhésion, un accord des conseils municipaux doit être exprimé par deux tiers au moins des Conseillers municipaux des communes, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'adhésion au Syndicat de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé.

- Vu** les articles L. 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;
- Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé du 25 février 2016 demandant l'adhésion au Syndicat pour la compétence « électricité » ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 29 février 2016 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des deux parties que la Communauté de Communes de la Vallée de Villé adhère au Syndicat afin de lui transférer sa compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 29 février 2016, l'extension du périmètre du Syndicat à la Communauté de Communes de la Vallée de Villé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Emet un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé ;**
- **Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant la composition et le périmètre du Syndicat.**

8. Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz : révision des statuts

Le Comité Syndical du 14 décembre 2015 a décidé de réviser les statuts du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin. Ces derniers datent du 06 novembre 2000 et ne sont plus conformes aux évolutions réglementaires et législatives.

Le Comité Syndical du 29 février 2016 a adopté les nouveaux statuts révisés. Les modifications concernent essentiellement :

- Le changement de dénomination suite à l'arrivée de deux Communautés de communes bas-rhinoises
- Les compétences du Syndicat,
- La maîtrise d'ouvrage pour certains travaux sur les réseaux d'électricité,
- L'élection des délégués des communes et communautés membres.

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin.

- Vu** les articles L. 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 29 février 2016.

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 29 février 2016, les statuts révisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Emet un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 29 février 2016 ;**
- **Demande à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté préfectoral modifiant les Statuts du Syndicat.**

9. DIVERS - INFORMATIONS

Site internet

Vu la décision de 2015 de créer un site internet communal dans le cadre du marché public procédure adaptée suivi par la CCPAROVIC, M. Le Maire informe le Conseil de la nécessité d'ouvrir les crédits de dépenses au budget principal 2016 article 205 pour un montant maximum de 2 400 € TTC conformément à la proposition de la commission des finances. Une recette de 1 459 € correspondant à une subvention d'équipement sera versée à la Commune par la CCPAROVIC.

Le conseil municipal

- **ouvre les crédits budgétaire article 205 pour un montant de 2 400 € et précise que ces crédits seront inscrits et votés au budget primitif 2016.**
- **Autorise M. Le Maire à verser un acompte de 463.59 € TTC à la société SYNAPSE Entreprise.**

COMPTE-RENDU des décisions prises par délégation

1. Travaux de construction d'un groupe scolaire – avenant n°1 au lot n°24 Tests d'étanchéité à l'air AVEN'R

M. le Maire informe le conseil qu'il convient de souscrire un avenant négatif au lot tests d'étanchéité à l'air pour un montant de 468 € TTC pour la non –réalisation d'un test d'étanchéité à l'air. Marché soldé avec cet avenant.

2. Travaux de construction d'un groupe scolaire – avenant n°2 au lot n°18 Serrurerie GROELL

M. le Maire informe le conseil qu'il convient de souscrire un avenant négatif au lot serrurerie pour un montant de 1 800 € TTC pour la non –réalisation des tablettes de fenêtre.

Stand de Tir :

C'est en phase positive. Une analyse acoustique va être réalisée. Le périmètre d'analyse se fera au niveau du parking, à l'extérieur et intérieur du restaurant pour les armes de petits et gros calibres.

Maison forestière de Wintzfelden :

Le locataire actuel veut acheter la maison. La position de certaines communes et de l'ONF est de garder la maison forestière.

Vu les travaux restant à faire dans cette maison, le Conseil décide à l'unanimité de donner son accord pour la vente.

Points divers :

- Rue haute : pavés qui se déchaussent. Les travaux étaient prévus sur le budget N-1 et seront fait cette année par une entreprise.
- Maison Hartmann : problème de gouttière déjà signalé aux propriétaires.
- Education routière :

L'association « La Prévention Routière » informe que les élèves de CM2 de l'école élémentaire de GUEBERSCHWIHR bénéficieront le 26 avril 2016 (après-midi) de l'intervention des gendarmes pour une séance d'éducation routière permettant aux élèves d'acquérir une autonomie de déplacement, en particulier à vélo.

AGENDA

Agenda du Conseil Municipal :

Commission entretien et travaux des voies : lundi 21 mars 2016 à 20h00

Commission PLU : mardi 29 mars 2016 à 20h00

Prochain Conseil Communautaire : mercredi 30 mars 2016 à 18h15 à GUEBERSCHWIHR

Réunion COPIL : jeudi 31 mars 2016 à 20h00

Prochain Conseil Municipal : lundi 4 avril 2016 à 20 h15 avec vote du budget.

Commission bâtiments : lundi 11 avril 2016 à 20h15

Clôture de la séance à 21h30